

CONDITIONS GÉNÉRALES DU VIP PASS HIVER

Le VIP Pass est au nom du logement du propriétaire, réservé à l'usage de ses occupants et ne peut être ni remboursé ni remplacé. En cas de perte, le remplacement de la carte est possible moyennant le paiement des frais administratifs de CHF 10. – .

Le VIP Pass est valable du 1er décembre 2019 au 03 mai 2020.

Les offres du VIP Pass ne sont pas cumulables avec d'autres offres des partenaires participants et dépendent des dates et horaires d'ouverture de ces derniers.

Selon la saison et les conditions de fonctionnement, il est possible que certaines offres soient temporairement indisponibles. Un droit au remboursement est exclu dans de tels cas.

Chaque partenaire assume seul la responsabilité pour les prestations fournies.

Lors de l'utilisation des infrastructures ou des activités des partenaires, leurs conditions d'utilisation s'appliquent pleinement aux possesseurs du VIP Pass.

Toute utilisation frauduleuse ou abusive entraîne un retrait immédiat du VIP Pass et sera dénoncée aux autorités compétentes qui se réservent le droit d'appliquer des sanctions.